

CHAPITRE III :

FONDAMENTAUX DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

III.I. Propriété industrielle, littéraire et artistique.

L'expression « propriété intellectuelle » concerne les créations de l'esprit humain, tout ce que son intelligence et son imagination lui ont permis de créer : œuvres artistiques, inventions, marques, emballages des produits que nous utilisons ou consommons. Une création n'étant pas protégée naturellement, elle peut être copiée plus ou moins aisément, d'où la nécessité de mettre en place une protection juridique : c'est le rôle des droits de propriétés intellectuelles. Ces droits permettent au créateur qui a pris des risques, investi du temps, de l'argent pour réaliser une œuvre ou une invention, de récolter en toute légitimité les fruits de son succès. C'est une reconnaissance morale et pécuniaire. En échange, le créateur donne au public le droit d'accès à sa création. Elle peut ainsi être exploitée par des entreprises ou par des particuliers.

III.I.I. Définition de la propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle sont les droits conférés à l'individu par une création intellectuelle. Ils donnent généralement au créateur un droit exclusif sur l'utilisation de sa création pendant une certaine période.

- La propriété intellectuelle (تَبْلِيغَاتُ الْفِكْرِ الْفَنِّيَّةِ) est le domaine comportant l'ensemble des droits exclusifs (قَوَائِمُ الْفُرْصَاتِ) accordés (تَحْوِيلًا) sur des créations intellectuelles (تَابِعَاتُ الْفِكْرِ الْفَنِّيَّةِ). Elle comprend un droit moral qui est le seul droit attaché à la personne de l'auteur de l'œuvre qui soit perpétuel (مُنَادٍ), inaliénable (رِيغُ الْبَاقِ الْفُرْصَاتِ) et imprescriptible (لَا طُقُسُ يَمْدَانِ الْبَاقِ), et qui s'applique donc post mortem, même après que l'œuvre est tombée dans le domaine public. C'est l'œuvre résultante, et sa forme, qui sont protégées, non les idées et les informations qui en sont à l'origine, et qui, elles, restent libres de droit.
- D'après l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), la « propriété intellectuelle désigne les créations de l'esprit, à savoir les inventions, les œuvres littéraires et artistiques et les symboles, noms, images et dessins et modèles utilisés dans le commerce ».
- La propriété intellectuelle recouvre les domaines de la propriété littéraire et artistique (droit d'auteur, droit relatif aux bases de données) et ceux de la propriété industrielle (protection des inventions, des connaissances techniques). Elle est régie par le Code de la propriété intellectuelle qui reconnaît un droit de propriété sur les œuvres intellectuelles ou esthétiques et sur les inventions techniques.

III.I.I.I. Propriété industrielle

La propriété industrielle s'entend d'un ensemble de prérogatives qui présentent la caractéristique commune de conférer à leurs titulaires des droits exclusifs d'exploitation, protégés juridiquement qui s'apparentent à de véritables monopoles. En tant que tels, ces droits tendent à procurer à leur titulaire, le moyen de se créer et de se conserver une clientèle qui constitue un élément essentiel de fonds de commerce, mais ils peuvent aussi être détachés de cette notion et constituer alors des biens qui ont une valeur en soi, parce qu'ils sont source de profit dans le patrimoine des commerçants et des industriels. Cette valeur est d'ailleurs d'autant plus grande à l'époque actuelle que celle-ci se caractérise par une évolution rapide des techniques, l'élargissement des marchés et l'apparition incessante de produits ou services nouveaux.

La propriété industrielle permet de protéger des innovations ou des créations plus techniques ou industrielles :

- Créations techniques: Brevets d'invention (براءة اختراع), certificats d'obtention végétale, topographie de produits semi-conducteurs ;
- Créations ornementales (قوالب نماذج): Dessins et modèles ;
- Signes distinctifs: marques, dénomination la propriété industrielle sociale, nom commercial,
- Nom de domaine, Appellation d'origine, Indications de provenance ;
- Les dessins et modèles industriels
- Les bases de données

L'obtention de droits de propriété industrielle est soumise à un dépôt et un enregistrement auprès des organismes étatiques. La protection est restreinte au territoire visé par le dépôt et peut avoir une durée limitée.

III.I.I.2. Propriété littéraire et artistique

La propriété littéraire et artistique protège les œuvres de l'esprit (toute création peut constituer une œuvre de l'esprit, à la seule condition d'être originale, l'originalité étant classiquement entendue comme « l'empreinte de la personnalité de l'auteur »), quels qu'en soient la forme, le genre, le mérite ou la destination.

Elle recouvre

- les droits d'auteur :

Il protège les œuvres littéraires et artistiques que sont les romans, les poèmes et les pièces de théâtre, les films, les œuvres musicales, les œuvres d'art telles que dessins, peintures, photographies et sculptures, ainsi que les créations architecturales.

- Les droits voisins :

Sont les droits que possèdent les artistes interprètes ou exécutants sur leurs prestations, les producteurs d'enregistrements sonores sur leurs enregistrements, et les organismes de radiodiffusion sur leurs programmes radiodiffusés et télévisés.

Peuvent ainsi être protégées par le droit d'auteur non seulement les œuvres artistiques traditionnelles dans le domaine des beaux-arts, mais aussi des œuvres plus techniques ou fonctionnelles comme les œuvres des arts appliqués, les créations de la mode et du design, ou encore les créations numériques comme les logiciels et les bases de données, les sites internet, les jeux vidéo et autres applications web ou multimédia.

Toutefois les idées et les concepts sont exclus de la protection du droit d'auteur : les idées sont « de libre parcours » et ne peuvent pas être monopolisées. Seule la forme dans laquelle l'idée a été exprimée peut l'être, si elle est originale.

III.2. Règles de citation des références

Les références et les citations renforcent la crédibilité des écrits scientifiques et soulignent l'originalité de votre contribution au développement du savoir. Citer ses sources est un pilier fondamental de l'intégrité en recherche et une obligation. Il est important de prendre en note les sources d'informations que vous recopiez : citation...sinon c'est du plagiat! L'objectif d'une citation et d'une référence bibliographique est de protéger les droits d'auteurs et de permettre au lecteur d'accéder au document cité sans trop de difficultés.

III.2.1. Définition des Citations

Une citation est un passage tiré d'un document généralement utilisé pour illustrer ou appuyer ce qui est avancé dans un travail. La source doit absolument être indiquée en format abrégé avec la citation et en format complet dans la liste de références.

III.2.2. Types de citations

On distingue deux différents types de citations : les citations directes et les citations indirectes.

III.2.2.1. Citations directes :

Les citations directes reprennent mot par mot les propos de l'auteur. Elles sont utilisées de préférence lorsqu'il y a une crainte de déformer la pensée de l'auteur en résumant son texte, ou encore en vue de mettre en évidence le caractère important de ses affirmations, de ses suggestions ou de ses propos.

III.2.2.2. Citations indirectes :

Les citations indirectes consistent à paraphraser, c'est-à-dire rapporter les propos de l'auteur d'origine avec vos propres mots.

III.2.3. Bonnes pratiques de citation des sources

- Citer tout emprunt à une autre personne présenté sous forme de texte, de statistiques, de graphiques ou d'images, provenant d'un texte écrit, d'une présentation orale ou d'un site Web, ou encore des documents cartographiques ou des données géospatiales. Exemples d'emprunt: les théories, les concepts, les données, les documents originaux, les méthodes, les résultats
- Citer tout extrait emprunté à un document, publié ou non, imprimé ou non, provenant d'une autre personne ou issu de ses propres travaux et auquel notre texte fait référence.
- Obtenir la permission de l'auteur avant d'utiliser des informations, données, méthodes, résultats, documents originaux ou concepts nouveaux obtenus grâce à l'accès à des manuscrits confidentiels, à des demandes de financement de la recherche et à des demandes de bourses.

III.2.4. Règles de citation des références

III.2.4.1. Citation de texte

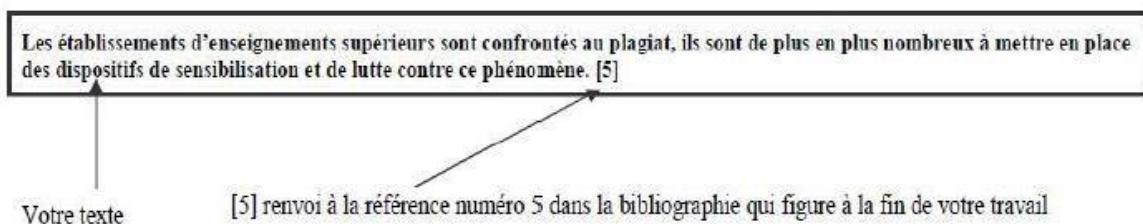
Lors de la rédaction d'un texte, chaque emprunt doit faire l'objet d'une citation.

- Si une phrase est recopiée, sans modification, il s'agit d'une citation textuelle. Une citation textuelle doit être entre guillemets, Elle peut être introduite par une phrase ou un mot. Sans guillemets, c'est du plagiat, même avec un renvoi bibliographique.
- S'il s'agit d'un paragraphe, il faut faire un alinéa (avec un retrait).
- Le texte sera mis en italiques pour les citations dans une autre langue que celle du texte.

Pour éviter les guillemets, il faut au minimum paraphraser (تداعية غايص) (citation indirecte) le texte original (sans oublier le renvoi bibliographique). En fin de document la bibliographie doit lister tous les documents utilisés avec leur référence complète rédigée selon les normes en vigueur.

III.2.4.2. Renvoi bibliographique

Lorsque des travaux d'autres personnes sont utilisés ou ont inspirés votre travail en dehors de la citation ou de la paraphrase, vous pouvez l'indiquer de la manière suivante. Le texte concerné, que vous avez rédigé à partir de travaux d'autres personnes est suivi d'un numéro qui correspond au numéro du document utilisé et cité en bibliographie :



III.2.4.3. Citation de seconde main

Faire une citation de seconde main (ou une citation secondaire), c'est reprendre la citation utilisée par un autre auteur et reproduire cette citation sans avoir eu la possibilité d'obtenir le document et, dès lors, sans avoir lu le document original. Sans avoir le document en main, on ne peut garantir l'exactitude de la citation (ou des idées reprises) ni celle de la référence bibliographique produite par l'auteur qui cite cet autre auteur.

En principe, pour éviter de reproduire une éventuelle erreur, la référence originale n'est pas reprise dans la liste bibliographique. Si la référence est malgré tout ajoutée dans la liste bibliographique, elle devra être clairement identifiée comme une "référence non consultée" (dans une liste séparée ou au moyen d'un astérisque ou d'un signe distinctif). La citation dans le texte aura la forme suivante : (Brown, 2010 cité par Dupont, 2012).

La référence peut éventuellement être reprise en note en bas de page (recopier la référence citée) avec un renvoi au document qui contient la citation (faire un renvoi à la bibliographie après avoir écrit « cité par : »).

III.2.4.4. Insertion d'illustrations :

On entend par illustration les images, photos, schémas, tableaux etc ... Toute illustration doit être accompagnée d'une légende. Si l'illustration n'a pas été produite par les auteurs du rapport il convient d'en indiquer la source. La source peut être indiquée sous la légende de l'illustration ou bien en note de bas de page ou bien dans une table des illustrations. La référence est rédigée selon les recommandations issues des normes. Elle n'est pas rappelée dans la bibliographie générale en fin de rapport. Il est recommandé de privilégier les illustrations dont l'origine est identifiée.

III.2.4.5. En utilisant la « paraphrase » :

La paraphrase consiste à reformuler avec ses propres mots et ses propres phrases les écrits d'une autre personne. Comme pour la citation la référence du document paraphrasé doit être indiquée en note de bas de page. En fin de document la bibliographie doit lister tous les documents utilisés avec leur référence complète.

Exemple de paraphrase avec note de bas de page (tiré du site Infosphère)

Texte original

Leur principal problème n'est pas tant le travail lui-même (ils y excellent souvent) que leur incapacité totale à trouver du plaisir en dehors de celui-ci. Lorsqu'ils ne travaillent pas (les week-ends ou pendant les vacances), ils se sentent mal, insatisfaits, et, par contre-coup, s'investissent encore plus dans leur travail.

Texte paraphrasé

D'après Patrick Légeron, ce n'est pas le travail qui pose problème aux workaholics. C'est plutôt le fait qu'il leur est impossible de retirer une quelconque satisfaction des moments de détente, comme les fins de semaine et les périodes de vacances, et ce à un point tel que cela aura pour conséquence qu'ils se consacreront encore plus à leur travail.¹

¹ Patrick Légeron, *Le Stress au travail*, Paris : Odile Jacob, 2003, p. 68.

III.2.4.6. En indiquant systématiquement les sources bibliographiques utilisées :

A la fin d'un rapport, d'un mémoire, doit impérativement figurer la « bibliographie » qui liste tous les travaux utilisés : ouvrages, articles, sites web, normes, rapports etc.

- Ouvrage :

- Le nom de l'auteur en majuscules et en gras suivi de la première lettre du prénom.

- Le titre de l'ouvrage en italiques entre deux guillemets

- La maison d'édition

- Le lieu et la date d'édition

- Articles scientifiques

- Le nom et le prénom des auteurs

- Le titre de l'article

- Le nom de la revue ou du journal.

- Le numéro du volume, le mois, l'année de la publication ainsi que les pages de début et de fin de l'article.

- Communications dans un congrès

- Le nom et le prénom des auteurs

- Le titre de l'article entre guillemets et en italique.

- L'identification du congrès.

- Le lieu du congrès.

- La date du congrès.

- Mémoires et thèses :

- Le nom et le prénom

- Le titre de l'article entre guillemets et en italique.

- Préciser si c'est un mémoire ou une thèse

- Nom de l'université

- L'année

- Un cas particulier: les références tirées d'Internet

Tout document provenant d'Internet et utilisé dans un travail de synthèse doit être référencé dans la bibliographie.

Voici les consignes à suivre pour rédiger une référence Internet :

- Adresse URL (Uniform Resource Locator).
- Titre principal du document.
- Nom de l'auteur ou de l'institution.
- Date de mise à jour du site si elle est indiquée